

Exécution des lois de Finances 2017/Rapport de la Cour des Comptes

Des recommandations aussi diverses que variées !

SM

Libreville/Gabon

LES recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution des Lois de Finances, présenté par la Cour des Comptes, mercredi dernier, aux deux Chambres du Parlement et à la primature, en vue du règlement du budget de l'exercice 2017, sont de divers ordres.

Elles concernent les opérations de financement et de trésorerie, les prévisions de ressources budgétaires, le Reste à recouvrer, la différence du niveau d'exécution des dépenses budgétaires entre les documents de l'administration du Budget. De même ces recommandations concernent l'exécution des charges financières de la dette, l'exécution des dépenses du personnel, la non-exécution des crédits de biens et services des missions Compte d'affectation spéciale (CAS) "formation pour l'emploi", et Compte d'affectation spéciale pour "la promotion



Photo : Sylvain Maganga

Le premier président de la Cour des comptes lisant son rapport sur l'exécution des Lois des finances 2017...

audiovisuelle et cinématographique". On note également qu'elle concerne l'exécution des crédits de biens et services de certains programmes au-delà de l'autorisation parlementaire, et la présentation de l'exécution des dépenses d'investissement. Ici, la haute juridiction de contrôle des finances publiques de l'Etat a clairement recommandé à l'administration du Budget de distinguer les crédits d'investissement du budget général de l'Etat, de ceux des Comptes d'affectation spéciale (CAS).

Dans cette même veine, notons les recommandations relatives aux ordonnances payées au titre des "Autres dépenses" au-delà de la couverture budgétaire. Là aussi, la Cour des Comptes a suggéré à la direction générale du Budget et des Finances publiques (DGBFIP), une meilleure couverture budgétaire des dépenses. Y compris le volet exécution des opérations du CAS "Pensions", où il a été conseillé aux services concernés, d'une part une prise en compte des paramètres de gestion dans l'évaluation des pensions

dans les Lois de Finances (nombre de pensionnés actuels, nombre d'agents admis en retraite l'année suivante, nouvelle grille indiciaire, etc.) ; et d'autre part, l'exécution des crédits alloués au Compte d'affectation spéciale dans la limite parlementaire. L'exécution des opérations du CAS "prestations familiales et sociales", du CAS "promotion du sport", du CAS "Promotion audiovisuelle et cinématographique" et du CAS "Formation pour l'emploi" ne sont pas épargnées par lesdites recommandations.

D'autant plus qu'il a été, entre autres, demandé au gouvernement l'exécution des seuls programmes prévus dans les Lois de finances, l'harmonisation de l'information relative au Budget, la direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) et le Fonds national du Sport (FNDS). Le gouvernement devra aussi constituer des réserves du solde excédentaire du CAS, faire la présentation détaillée des recettes actées au CAS "Promotion audiovisuelle et cinématographique", et la mettre à la disposition des crédits qui lui sont alloués.

De même, il a été recommandé, pour ce qui est du Compte d'affectation spéciale (CAS) "Formation pour l'Emploi", une amélioration des recouvrements des recettes, la mise à disposition des recettes affectées à l'Agence comptable chargée de l'exécution des opérations dudit CAS, et la production des données détaillées relatives à l'état des recettes affectées par type. Tout un programme.



Photo : Ngoubili Gaston

en présence des juges financiers présents lors des passages au Sénat, à l'Assemblée nationale et à la primature.

Administration décentralisée/Mairie de Libreville

Léandre Nzue sera installé lundi

ONDOUBA'NTSIBAH

Libreville/Gabon

Élu le 03 février dernier, le nouvel édile de la capitale gabonaise prendra officiellement ses fonctions en début de semaine prochaine. Ce sera à la faveur d'une cérémonie présidée par le ministre d'Etat en charge de la Décentralisation, Lambert-Noël Matha.

L'ATTENTE aura été quand-même longue. Mais il fallait patienter jusqu'au quitus du Conseil d'Etat. L'information que le nouveau maire de Libreville, ses adjoints et, dans une certaine mesure, leurs administrés attendaient depuis plusieurs semaines, est finalement tombée. Un communiqué émanant du ministère de l'Intérieur est venu annoncer la date de l'installation officielle de l'édile de la capitale gabo-



Photo : F. M. Mombou/L'Union

Une vue des conseillers municipaux le jour de l'élection du maire de Libreville.

naise. Ce sera donc le lundi 11 mars que Léandre Nzue sera installé. La cérémonie y relative sera présidée par le ministre d'Etat, en charge de l'Intérieur, de l'Administration du territoire, des Collectivités locales, de la Décentralisation, de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lambert-Noël Matha. Cette prise officielle de fonctions intervient un peu

plus d'un mois après son élection à la tête du Conseil municipal de la première ville du Gabon. Il faut rappeler qu'à l'instar des autres conseils municipaux, celui de Libreville avait été renouvelé le 03 février dernier. C'était donc à cette occasion que l'ancienne tête de liste du Parti démocratique gabonais (PDG) dans le 2e arrondissement, lors des élections locales d'octo-



Photo : Aristide Moussavou/L'Union

Le nouveau maire de Libreville, Léandre Nzue, sera installé lundi prochain.

bre, a été élu maire. Suite à sa victoire contre un adversaire de taille : le président du Centre des libéraux réformateurs (CLR) Jean-Boniface Assélé. Mais ce dernier ne disposait que d'une large minorité de conseillers face à ceux, majoritaires, du PDG qui se sont ajoutés les voix de ses nouveaux alliés : les Sociaux démocrates gabonais (SDG) et le Rassemblement

pour la restauration des valeurs (RV). Désormais, et c'est l'une des caractéristiques de ce nouveau mandat, le CLR sera considéré comme adversaire du PDG qui, rappelés également, a bénéficié de ses voix pour diriger la mairie de Libreville lors du mandat précédent. Ainsi va la politique, faite d'alliances qui se font et se défont...

"Nous allons appeler au rassemblement de tous les Pdgistes et des partis de la majorité qui nous ont soutenus, comme le RV et les SDG", avait déclaré à chaud Léandre Nzue. Avant d'ajouter : "Par contre, le CLR est désormais pour nous un parti de l'opposition."

En tant que maire de Libreville, Léandre Nzue, sera assisté de cinq adjoints. A savoir Serge William Akasaga Okinda (1er), Crystel Eugénie Limbourg Iwenga (2e), Adrien Nguema Mba (3e), Edouard Nziengui Nziengui (4e), et Eugène Mba (5e). Ces derniers, élus chacun à son tour le même 03 février 2019, devraient également prendre officiellement leurs fonctions lundi prochain. Ce qui permettra à l'Hôtel de Ville de retrouver son fonctionnement normal. A la grande satisfaction, sans doute, de ses agents et surtout de ses usagers.

Communiqué du gouvernement

Depuis quelques jours, le gouvernement de la République constate, pour le déplorable, que certains de nos compatriotes, leaders de partis politiques, responsables syndicaux, membres de la société civile, s'illustrent par des actes et des propos désobligeants à l'égard des personnalités politiques tout en appelant à la désobéissance et à la rébellion contre

les institutions régulièrement établies. Le gouvernement, tout en garantissant à tous l'exercice des libertés fondamentales reconnues par la Constitution, tient cependant à rappeler que ces acquis de la démocratie sont encadrés par des règles constitutionnelles, législatives et réglementaires, notamment celles contenues dans la loi sur les réunions et

les manifestations publiques. Le gouvernement rappelle, par ailleurs, que les lieux de culte, les marchés et les hôpitaux sont des lieux dédiés à des activités précises, que sont la pratique de la religion, l'exercice d'une activité économique et la prise en charge des malades. De ce fait, ces lieux ne sauraient se transformer en tribunes pour les acteurs

politiques. Aussi, tient-il à mettre fermement en garde les auteurs de ces actes, qui sont de nature à troubler l'ordre public et la paix sociale ; et à les informer de ce que toutes nouvelles dérives de cette nature exposeront leurs auteurs aux poursuites judiciaires prévues en la matière pour que force reste à la loi.